2nde pro Français D. Palissot 26/03

J'espère que vous gardez le rythme et que vous allez bien.

RAPPEL :

Tout ce qui est écrit en violet est à faire, soit au brouillon, pour vous, chez vous, soit par écrit. Et donc à rendre par mail quand c'est demandé, ne me renvoyez pas tout, ni rien du tout LISEZ LA CONSIGNE ! Merci.

Je commence avec vous une nouvelle séquence de français

OE2 : informer, s'informer : les circuits de l'information

SEQUENCE 3 (je crois) : le traitement de l'information : éthique, liberté, censure

Comment les journalistes utilisent-ils les réseaux sociaux ?

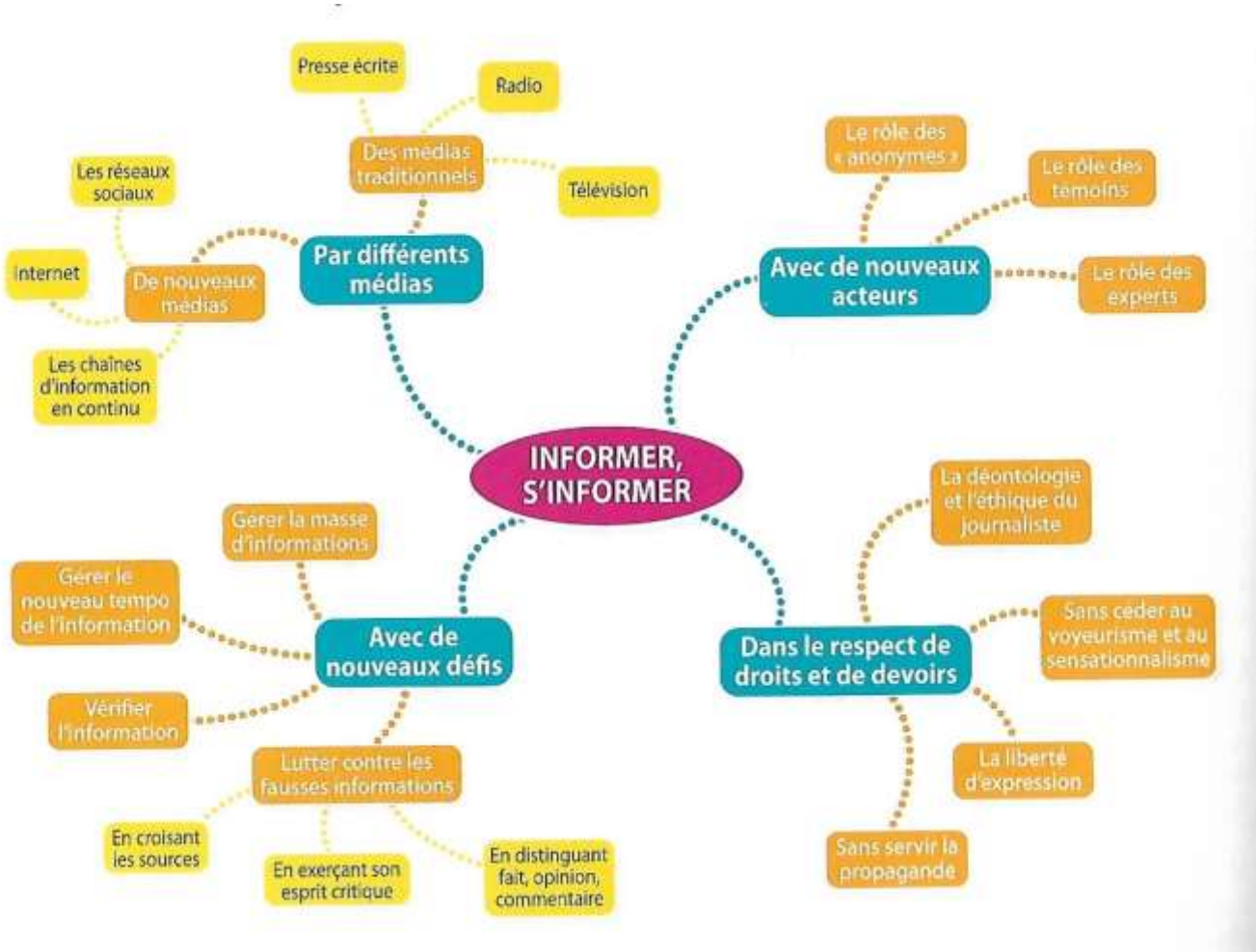

Voici quelques pistes pour mieux apprendre à cerner le cours sur les médias.

En effet les façons de s'informer ont beaucoup changé depuis internet.

I. De nouvelles manières de s'informer :

Aujourd'hui les journaux papier disparaissent au bénéfice des tablettes numériques et des moteurs de recherche. Les blogs et les réseaux sociaux deviennent le moyen non seulement de s'informer, mais aussi d'être soi-même commentateur de l'actualité. L'information s'inscrit ainsi dans un flux d'échanges continus, qui constitue une nouvelle forme de débat public.

II. Le danger des fake news marque l'univers de l'information :

Liée à la conscience citoyenne, la presse est libre dans les démocraties. Mais chaque individu veut désormais produire l'information, d'une manière directe, qui lui semble démocratique. Le danger vient alors des fausses nouvelles, jouant

sur les préjugés et les peurs, les rumeurs et les accusations visant à manipuler. Elles constituent une menace dont chacun doit prendre conscience. C'est au journaliste d'investigation qu'il appartient, avec des moyens nouveaux, dans l'urgence de l'actualité, de vérifier les faits et de les mettre en perspective.

SÉQUENCE 3 : LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION : ÉTHIQUE, LIBERTÉ, CENSURE

TEXTE 2 ▶ ***Fake news* : comment régler le problème sans toucher à la liberté d'expression**

Aussi vieilles soient ces rumeurs, canulars ou « post vérités », elles ont, à l'ère des réseaux sociaux, un tout autre écho que dans l'agora[1] athénienne. Comment les endiguer, voire les sanctionner ? Faut-il responsabiliser les plateformes qui leur donnent une telle résonnance ?

Est-il opportun de responsabiliser les plateformes ? Cela reviendrait, indirectement, à les obliger à contrôler les contenus et à supprimer les abus. S'engager dans cette voie implique de mordre sur la liberté d'expression, une valeur démocratique essentielle protégée par l'article 10 de la CEDH[2].

Une solution serait d'inciter les médias sociaux à développer des algorithmes détectant les *fake news*, sachant que Facebook Messenger par exemple draine environ 1,3 milliard d'utilisateurs par mois. « Cela ne sert à rien et peut même se révéler contre-productif, assure Dan Shefet. Un exemple ? À la suite de la grande marche nationaliste de Varsovie du 11 novembre, Facebook a supprimé des photos de banderoles arborant des symboles racistes et xénophobes. Or ces photos avaient été prises par un photoreporter. Peut-on prendre le risque qu'un algorithme suggère de supprimer les clichés d'un journaliste ? », doute l'avocat.

Illustration de Chappatte pour la Une de *Libération* du 22 juin 2019.

Obliger les médias sociaux à faire la « police » des contenus n'a donc aucun sens. « La seule façon de les responsabiliser est de les obliger à mettre en place un système de signalement facile, une sorte de bouton rouge à disposition des utilisateurs », plaide l'avocat. Et, pour éviter le risque inévitable de signalements abusifs ou inappropriés, « il faudrait mettre à leur service une instance indépendante et neutre, chargée de qualifier le contenu sur Internet de licite ou illicite et d'émettre des recommandations. Ce serait un service que l'État rendrait à ces médias sociaux en contrepartie de leur responsabilité, et de leur liberté de suivre ou non les recommandations de cette instance », précise Dan Shefet.

Reste que, pour l'avocat, la première et véritable « sanction » serait d'obliger les médias sociaux à rendre transparents le nombre de signalements d'abus et l'identité des annonceurs. « Le modèle économique des réseaux sociaux, c'est la publicité. Si Louis Vuitton continue à afficher ses annonces à côté de messages djihadistes, ça fait désordre ! Les usagers n'apprécieront pas vraiment qu'une maison de haute couture finance des propos immoraux ou dangereux. Les réseaux sociaux seront alors incités, pour éviter de faire les frais d'un tel déficit d'image, à supprimer les contenus. C'est cette menace réputationnelle qui me semble le plus efficace. Ainsi, nous serons le premier pays au monde à régler le problème des *fake news* sans toucher à la liberté d'expression. »

« Fake news : comment régler le problème sans toucher à la liberté d'expression », Laurence Neuer, © 2018 *Le Point*.

1. Durant l'Antiquité, place principale d'Athènes où se rassemblait l'ecclesia, assemblée du peuple.
2. Convention européenne des droits de l'homme.

Lisez ce texte attentivement et répondez aux questions suivantes pour lundi prochain

1) Définissez ce qu'est une fake news, selon vous.
2) Trouvez un exemple de fake news à propos du Corona virus dans les médias de votre choix et expliquez pourquoi sa diffusion a constitué un danger pour le droit à l'information.